

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°34/26

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental du Var
au titre du Fond Initiative Cantonale

STADE DE LA COLLINE : REFECTION DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE
ET DE SES ABORDS

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

VU la délibération en date du 22 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'opérer une réfection complète du stade de football de la commune, 18 ans après les derniers travaux effectués sur l'équipement,

Considérant l'aide financière pouvant être amenée par le Conseil Départemental du Var au titre du Fond d'Initiative Cantonale pour accompagner ces travaux de réfection,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER le concours du Conseil Départemental du Var (FIC) au titre de l'année 2026 pour réaliser les travaux de réfection du stade de football de la commune du Revest les Eaux.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 80 000,00 euros sur un projet s'élevant à 788 800,00 € HT, soit 10,14 % de la dépense totale des investissements.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 07/08/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260807-34D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2026

Publication : 11/08/2026

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE

Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°35/26

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental du Var

**STADE DE LA COLLINE : REFECTION DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE
ET DE SES ABORDS**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

VU la délibération en date du 22 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'opérer une réfection complète du stade de football de la commune, 18 ans après les derniers travaux effectués sur l'équipement,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 788 800,00 € HT,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION ET AUTOFINANCEMENT		
788 800,00 € HT	160 000,00	CD83 Fonds Initiative Cantonale	(20,28%)
	200 000,00	CD83	(25,35%)
	200 000,00	REGION	(25,35%)
	228 800,00	Autofinancement	(29,02%)
	788 800,00 € HT		

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER le concours du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2026 pour réaliser les travaux de réfection du stade de football de la commune du Revest les Eaux.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 200 000,00 euros sur un projet s'élevant à 788 800,00 € HT, soit 25,35% de la dépense totale des investissements.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 07/08/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260807-35D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2026
Publication : 11/08/2026

Le Maire, Ange MUSSO

LE MAIRE

Ange MUSSO

